

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 38

À l'alinéa 111, substituer aux mots :

« hormis le cas mentionné au deuxième alinéa du II de l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique »,

les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale.